Conseil communal

Séance du 21 décembre 2020

MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Marché public de fournitures N° 20200011-6 « Achat de PC portables pour les services de la Commune de MORLANWELZ » - Définition des besoins et recours à la Centrale d'achat de la Province de Hainaut pour y répondre via son marché N° 2017/174 « Fourniture de matériel informatique » - Examen - Décision.

Référence : CC/20/13/9

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS,
MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes ~~Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE~~, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et Mme Martine BRIGOUDE, Directrice Générale f.f..

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment son articles L1222-7 relatif aux compétences des organes communaux en matière de centrale d'achat (Adhésion, recours, délégation,...) ;
Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 06 novembre 2017 (CC/17/9/11) par laquelle ce dernier décide d'adhérer à la Centrale d'achat de la Province de HAINAUT ;
Attendu que la grande majorité des ordinateurs de l'Administration Communale de Morlanwelz ont été achetés en 2012, et sont pourvu du système d'exploitation Windows 7 ;
Considérant que le système d'exploitation Windows 7 n'est plus supporté depuis cette année ;
Considérant qu'en général, la durée de vie moyenne d'un PC de bureau est estimée à environ 5 ans ;
Considérant qu'il convient dès lors de remplacer l'ensemble des PCs Windows 7 du parc informatique de la Commune de MORLANWELZ ;
Considérant, de plus, qu'il est nécessaire de pouvoir envisager le télétravail puisqu'une telle organisation permettrait de dégager des solutions aux problèmes rencontrés par la crise sanitaire actuelle (Covid-19) ;
Considérant qu'il est alors préférable de remplacer les PCs actuels par des ordinateurs portables permettant la mobilité des agents ;
Considérant que la Province de Hainaut, via sa Centrale d'achat à laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré par la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 06 novembre 2017 (CC/17/9/11), dispose d'un marché public N° 2017/174 « Fourniture de matériel informatique » qui permet à l'Administration communale de MORLANWELZ d'acquérir ce genre de matériel ;
Considérant que le Collège du Conseil provincial de Hainaut en séance du 28 juin 2018 a attribué les différents lots du marché public de fournitures N° 2017/174 « Fourniture de matériel informatique » ;
Considérant que la Société UP FRONT S.P.R.L., Rue de la Technique, 15 à 1400 NIVELLES a notamment remporté le lot 4 « Portable Standard, périphériques et options » de ce marché N° 2017/174 ;
Considérant que ce marché est valable jusqu'au 08 octobre 2022 ;
Considérant que le matériel dont la Commune de MORLANWELZ a besoin est disponible via ce marché public N° 2017/174 ;
Considérant que les besoins de l'Administration communale de MORLANWELZ relatif à cet achat ont été définis par le Service Informatique de la Commune de MORLANWELZ et sont repris dans la liste ci-dessous :

- 51 PC portable HP ProBook 650 G8 (ref : 33174755) : 718,00 euros HTVA l'unité + 0,36 euros HTVA (Récupel).

- 51 Upgrade de 8Gb à 16Gb (1 x 16Gb DDR4) (ref : 2Q183AV) : 62,70 euros HTVA l'unité.
- 51 Câble de sécurité (ref : 1AJ39AA) : 12,50 euros HTVA l'unité.
- 51 Station d'accueil UltraSlim Réplicateur de ports avec 4 USB 3.0, 1 RJ45, 2 DisplayPort, 1 VGA, 1 Line In, 1 Line Out et power (ref : 5TW10AA) : 63,30 euros HTVA l'unité.
- 51 Clavier belge Azerty Euro USB (ref : QY776AA) : 9,40 euros HTVA l'unité.
- Un Graveur DVD+/-RW externe USB + logiciel de gravure CD/DVD (ref : F2B56AA) : 17,00 euros HTVA l'unité ;

Considérant que la description du matériel souhaité se trouve dans le catalogue V10 (du 12 octobre 2020) relatif à ce marché N° 2017/174 et figurant en annexe ;
Considérant qu'une garantie de cinq (5) ans (sauf batterie trois (3) ans) omnium sur site est également comprise (Intervention dans les 8 heures - Réparation dans les 12 heures - Remplacement si non réparable dans les 2 jours ouvrables - 5 jours sur 7 pendant les heures de bureau) ;
Considérant que les PCs sont livrés avec la licence du système d'exploitation Windows 10 Pro OEM FR et un sac de transport ;
Considérant que le montant total d'achat s'élève donc à 44.196,26 euros HTVA ou 53.477,47 euros TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 104/742-53 ;
Considérant que le recours à une Centrale d'achat présente de nombreux avantages, notamment :

- le pouvoir adjudicateur ayant recours à la Centrale, est dispensé de lui-même passer un marché public (article 47 §2. de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics) --> simplification administrative et gain de temps considérable ;
- les marchés publics passés par les centrale d'achats permettent, en principe, d'obtenir de meilleures conditions en raison de l'agrégation de la demande, qui est de nature à stimuler la concurrence entre les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ayant recours à la Centrale, profite, dès lors, des économies d'échelle qui sont faites du fait de commandes communes ;
- les centrales offrent un moyen de centraliser les connaissances des pouvoirs adjudicateurs et permettent une véritable professionnalisation des acheteurs publics, lesquels doivent faire face à une complexification du droit et de la pratique de la commande publique. Les centrales sont en général mieux à même de comparer des produits techniques et d'organiser des marchés complexes ;

Considérant que l'article L1222-7, § 2, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) prévoit que le Conseil communal définit les besoins en terme de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre ;
Considérant que l'article L1222-7, § 7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) prévoit que le Collège communal passe la commande et assure le suivi de son exécution (Note : dans le cadre du recours à une Centrale d'achat à laquelle le Conseil communal a adhéré) ;
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :
Article 1er. - D'approuver la définition des besoins en matière d'achat de matériel informatique proposée par le Service Informatique de la Commune de MORLANWELZ et reprise ci-dessus.
Article 2. - De recourir à la Centrale d'achat de la Province de Hainaut à laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré par la Décision du Conseil communal de MORLANWELZ du 06 novembre 2017 (CC/17/9/11) pour répondre à ces besoins.

Article 3. - De charger le Collège communal de MORLANWELZ de passer la commande auprès de l'adjudicataire désigné (UP FRONT S.P.R.L., Rue de la Technique, 15 à 1400 NIVELLES) via le marché passé par la Centrale d'achat de la Province de Hainaut (C.S.C. 2017-174 - CATALOGUE V10 - FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE) et d'assurer le suivi de son exécution.

En séance, le 21 décembre 2020
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice Générale f.f., Le Président,

Martine BRIGOUDE Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 1 décembre 2021,

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre f.f.,

Martine BRIGOUDE François DEVILLERS